

JMS/BN  
Départ : 5367



## ARRÊTÉ N° 2025/1678

### RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION DES PIÉTONS RUE BLAISE PASCAL SISE À L'ANSE VATA POUR UN ÉVÉNEMENT SPORTIF

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel du Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie, représenté par son directeur monsieur Michel QUINTIN du 15 avril 2025,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité d'interdire la circulation des piétons sur le trottoir de la rue Blaise Pascal à l'Anse Vata le jeudi 07 août 2025,

#### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1ER/**

A l'occasion d'une activité de tir à l'arc au stade Edouard PENTECOST organisée par le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie, représenté par son directeur, monsieur Michel QUINTIN, le jeudi 07 août 2025 à partir de 06 h 00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- **La circulation des piétons et le stationnement sont interdits :**
  - au droit du plateau sportif, côté Nord de la rue Blaise Pascal, portion comprise entre la route de l'Anse-Vata et le rond-point PASCAL.

L'emplacement sera délimité par l'organisateur.

Le retour à la normale se fera sans préavis.

#### **ARTICLE 2./**

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 3./**

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général.

Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

**ARTICLE 4/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 5/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6/**

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 31 JUL, 2025

LE MAIRE.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



**DESTINATAIRES :**

Direction territoriale de la police nationale	1
DPM :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc.	1
DSIS	1
SMS	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc	1
Intéressé(e) :	
directeur@ctos.nc ; ctosnc@ctos.nc	2
Mise en ligne	1